

Situation Kafkaïenne du côté de l'INAMI en ce qui concerne la néphrologie

02 février 2022 par PM



Les nouveaux codes de consultation pour les néphrologues, avec des honoraires majorés, sont entrés en vigueur hier, le 1er février. Dans un communiqué mercredi, le monde des spécialistes (Modes/Kartel) rapporte de nombreux problèmes pour tarifier et facturer ces numéros avec les logiciels hospitaliers.

Apparemment, l'INAMI a unilatéralement décidé d'attribuer aux néphrologues un nouveau numéro (/590 au lieu de /580), sans aucune consultation avec les parties concernées. Dans aucune des réunions pourtant très nombreuses, cela n'a jamais été discuté ou annoncé. Ni les syndicats de médecins, ni les néphrologues eux-mêmes n'en ont été informés, malgré les évidents problèmes liés à cette modification (adaptation des carnets de prescription, cachets,...).

Les services de facturation hospitaliers, ont été informés à peine quelques jours plus tôt. Les hôpitaux n'ont donc pas eu le temps d'ajuster les programmes de tarification/facturation.

Les Organismes Assureurs eux-mêmes n'ont pas été mis au courant. *"Nous avons soulevé cette question durant la réunion du groupe de travail médecine interne du Conseil Technique Médical du 1er février et les Organismes Assureurs ont promis une politique de tolérance provisoire afin que les prestations avec les nouveaux codes ne soient pas rejetées pour éviter toute perte de revenu."* affirme Le monde des spécialistes. Néanmoins, comme les programmes électroniques n'ont pas encore été adaptés, cela n'est pas possible dans de nombreux hôpitaux. *"La solution la plus simple à ce stade nous semble de reporter la tarification de (espérons-le) quelques jours."*

A l'heure actuelle, le syndicat n'est pas inquiet quant à l'idée que l'accès à certaines prestations de nomenclature deviennent impossibles avec ce nouveau numéro INAMI. *"Mais s'il y a des exemples, nous y serons attentifs et nous chercherons à apporter une solution au sein du Conseil Technique Médical."*

La crainte que les néphrologues ne puissent plus agir comme maître de stage en médecine interne est également infondée à leur avis. *"Nous veillerons, au sein du Conseil Supérieur, à ce que cela reste possible."* précisent les Drs Anne COLSON, Ahmed GOUBELLA et Robert RUTSAERT du ASGB/Kartel/Modes

Dans tous les cas, les maîtrises de stage actuelles restent d'application, jusqu'au moment du renouvellement. De plus, dans l'arrêté royal en attente de publication concernant le Tronc Commun, il est prévu que toutes les sous-disciplines puissent agir en tant que maître de stage.